
Guide creation d'entreprise

Niger



CREATION D'ENTREPRISE



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise au Niger : guide complet des démarches

02 Zones franches et régimes spéciaux d'investissement au Niger



Créer une entreprise au Niger : guide complet des démarches

Vue d'ensemble de la création d'entreprise au Niger

Le Niger, membre de la CEDEAO et utilisant le franc CFA (XOF), offre plusieurs options pour créer une entreprise. Le pays a modernisé ses procédures à travers la création du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) et l'adoption de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales.

Selon le **Code des investissements (Loi n° 2014-06)**, l'État nigérien encourage la création d'entreprises par la simplification des procédures et l'octroi d'avantages fiscaux spécifiques.

Formes juridiques disponibles

Entreprise individuelle

- **Capital minimum** : Aucun capital minimum requis
- **Responsabilité** : Illimitée sur les biens personnels
- **Formalités** : Les plus simples
- **Régime fiscal** : Impôt synthétique ou régime réel

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

- **Capital minimum** : 1 000 000 FCFA (à vérifier)
- **Associés** : 2 à 50 associés maximum
- **Responsabilité** : Limitée aux apports
- **Gérance** : Un ou plusieurs gérants

Société Anonyme (SA)

- **Capital minimum** : 10 000 000 FCFA
- **Actionnaires** : Minimum 2 actionnaires
- **Direction** : Conseil d'administration ou administrateur général
- **Publicité** : Publication au Journal Officiel obligatoire

Société en Nom Collectif (SNC)

- **Associés** : Tous commerçants
- **Responsabilité** : Solidaire et illimitée
- **Capital** : Librement fixé par les associés

Démarches de création étape par étape

1. Réservation de dénomination sociale

Cette démarche s'effectue auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** à Niamey ou dans les antennes régionales :

- Coût : 5 000 FCFA (à vérifier)
- Durée de validité : 6 mois
- Délai de traitement : 48 heures

2. Dépôt du capital social

Pour les sociétés nécessitant un capital :

- Ouverture d'un compte bancaire de consignation
- Dépôt d'au moins 25% du capital pour les SA
- Obtention d'une attestation de dépôt

3. Rédaction des statuts

Les statuts doivent obligatoirement contenir :

- Dénomination sociale
- Forme juridique
- Siège social
- Objet social détaillé
- Capital social et répartition
- Durée de la société (99 ans maximum)

4. Enregistrement au CFE

Le dossier complet comprend :

1. Formulaire CFE dûment rempli
2. Statuts en 4 exemplaires
3. Attestation de dépôt de capital

4. Procès-verbal de nomination des dirigeants
5. Déclaration sur l'honneur de non-condamnation
6. Copie des CNI des associés et dirigeants
7. Justificatif du siège social

Coûts de création

Frais obligatoires (à vérifier)

- **Réservation de dénomination** : 5 000 FCFA
- **Enregistrement des statuts** : 25 000 FCFA
- **Immatriculation RCCM** : 50 000 FCFA
- **Publication au Journal Officiel** : 40 000 FCFA
- **Frais CFE** : 15 000 FCFA

Coût total estimatif

- **Entreprise individuelle** : 50 000 à 70 000 FCFA
- **SARL** : 135 000 à 200 000 FCFA
- **SA** : 200 000 à 300 000 FCFA

Formalités post-création

Obligations fiscales

Inscription auprès de la **Direction Générale des Impôts (DGI)** :

- Obtention du Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
- Choix du régime d'imposition
- Déclaration d'existence

Obligations sociales

Affiliation à la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** :

- Immatriculation employeur obligatoire
- Déclaration des salariés
- Paiement des cotisations sociales

Autres démarches

- Ouverture d'un compte bancaire professionnel
- Souscription à une assurance responsabilité civile
- Obtention des autorisations sectorielles si nécessaire

Délais de création

Selon les réformes de facilitation des affaires :

- **Délai moyen** : 7 à 15 jours ouvrables
- **Nombre d'étapes** : 4 à 6 procédures
- **Délai de publication** : 15 jours supplémentaires

Avantages du Code des investissements

La **Loi n° 2014-06 du 1er avril 2014** portant Code des investissements offre :

Régime de droit commun

- Exonération de droits de douane sur équipements
- Réduction d'impôt sur les sociétés
- Exonération de taxe sur la valeur ajoutée

Régime privilégié

- Investissement minimum : 200 millions FCFA
- Avantages fiscaux renforcés
- Garanties de transfert de capitaux

Conseils pratiques

- **Localisation** : Privilégier Niamey pour l'accès aux services
- **Accompagnement** : Faire appel à un conseil juridique
- **Secteurs porteurs** : Agriculture, mines, énergie renouvelable
- **Réglementation OHADA** : Respecter les dispositions uniformes

Note : Les montants et certaines procédures peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier les informations auprès du CFE ou de la Chambre de Commerce du Niger avant d'entreprendre les démarches.

Zones franches et régimes spéciaux d'investissement au Niger

Cadre juridique des zones franches au Niger

Le Niger dispose d'un cadre réglementaire spécifique pour attirer les investissements privés à travers des zones franches et régimes spéciaux d'investissement. Le principal texte de référence est la **Loi n° 2012-35 du 19 juin 2012** portant Code des investissements du Niger, complétée par ses décrets d'application.

L'Agence Nigérienne de Promotion des Investissements Privés (ANPIP), créée en 2011, est l'organisme de référence pour la promotion et l'accompagnement des investissements dans ces zones spéciales.

Types de zones économiques spéciales

Zone franche industrielle de Niamey

Créée en 2003, la Zone Franche Industrielle de Niamey (ZFIN) s'étend sur environ **200 hectares** et constitue la principale zone franche du pays. Elle est située à proximité de l'aéroport international Diori Hamani de Niamey.

- Capacité d'accueil : environ 100 entreprises
- Secteurs ciblés : industries manufacturières, assemblage, transformation
- Statut juridique : établissement public à caractère industriel et commercial

Zones d'activités minières

Le Niger dispose de zones spéciales dédiées aux activités extractives, notamment :

- Zone d'Arlit (uranium)
- Région de Tillabéri (or)
- Bassin de Ténéré (pétrole)

Zones agricoles spécialisées

Plusieurs périmètres irrigués bénéficient de régimes préférentiels :

- Vallée du fleuve Niger
- Zones de production de la Komadougou
- Périmètres maraîchers périurbains

Avantages fiscaux et douaniers

Exonérations fiscales

Les entreprises installées dans les zones franches bénéficient d'avantages fiscaux significatifs selon le Code des investissements :

1. **Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)** : exonération de 5 à 10 ans selon le montant d'investissement
2. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** : exonération sur les équipements et matières premières importées
3. **Droits d'enregistrement** : réduction de 50% sur les actes de constitution
4. **Patente** : exonération pendant la période d'installation

Régime douanier préférentiel

Le régime douanier des zones franches prévoit :

- Suspension des droits de douane sur les intrants et équipements
- Exonération des taxes parafiscales à l'importation
- Procédures douanières simplifiées
- Stockage en franchise pour la réexportation

Taux de droits de douane standard au Niger : 0% à 20% selon la classification tarifaire CEDEAO

Critères d'éligibilité et procédures

Conditions d'investissement minimum

Pour bénéficier des avantages des zones franches, les entreprises doivent respecter des seuils d'investissement :

- **Régime A** : investissement minimum de 50 millions XOF
- **Régime B** : investissement minimum de 200 millions XOF
- **Régime C** : investissement minimum de 1 milliard XOF

Secteurs prioritaires

Les secteurs bénéficiant d'avantages renforcés incluent :

1. Agro-industrie et transformation alimentaire
2. Industries textiles et manufacturières
3. Technologies de l'information et communication

4. Énergies renouvelables
5. Infrastructures de transport et logistique

Procédure d'agrément

L'obtention du statut de zone franche suit une procédure standardisée :

1. Dépôt du dossier auprès de l'ANPIP
2. Examen par la Commission Nationale d'Agrément
3. Délivrance de l'agrément provisoire (3 mois maximum)
4. Agrément définitif après vérification des investissements

Délai de traitement : maximum 45 jours ouvrables selon la réglementation en vigueur.

Obligations et contrôles

Obligations des entreprises agréées

Les bénéficiaires des régimes spéciaux doivent respecter plusieurs obligations :

- Maintenir le niveau d'investissement déclaré pendant au moins 5 ans
- Employer au minimum **70% de personnel nigérien**
- Présenter des rapports d'activité trimestriels
- Respecter la réglementation environnementale et sociale

Mécanismes de contrôle

Un système de suivi est mis en place :

- Inspections périodiques de l'ANPIP
- Contrôles douaniers et fiscaux
- Évaluation annuelle des performances
- Sanctions en cas de non-respect des engagements

Impacts économiques et perspectives

Statistiques d'investissement

À vérifier : données précises sur le nombre d'entreprises installées et montants d'investissements générés par les zones franches depuis 2020.

Projets en développement

Plusieurs projets d'extension sont en cours :

- Extension de la ZFIN sur 100 hectares supplémentaires
- Création d'une zone franche à Maradi
- Développement de zones logistiques à Dosso et Tillabéri

Défis et recommandations

Les principaux défis identifiés incluent :

1. Amélioration des infrastructures énergétiques
2. Renforcement des capacités logistiques
3. Simplification des procédures administratives
4. Formation de la main-d'œuvre spécialisée

Le gouvernement nigérien continue d'adapter son cadre réglementaire pour améliorer l'attractivité de ces zones spéciales dans le contexte de l'intégration économique régionale CEDEAO.